



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
3 septembre 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-27 août 2026

Point 3 de l'ordre du jour

**Amélioration des procédures de communication des informations
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports
à soumettre à la Conférence des Parties**

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

Projet de décision soumis par la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Notant les décisions 22/COP.11, 7/COP.13, 15/COP.13, 11/COP.14, 11/COP.15 et 4/COP.16,

Ayant examiné les documents [ICCD/CRIC\(23\)/8](#) et [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#),

Se félicitant des progrès accomplis dans la préparation du cycle 2026 d'établissement des rapports et dans l'accompagnement des pays Parties tout au long de ce cycle, notamment des améliorations apportées à la plateforme du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et aux outils connexes d'analyse de données, de la mise à jour des documents d'orientation, de la mise à disposition de nouveaux ensembles de données à haute résolution, de la création de centres d'appui, du renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et les fournisseurs de données et de la mise en œuvre d'activités ciblées de renforcement des capacités,

Prenant note avec satisfaction de l'appui fourni aux pays Parties par le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les centres d'appui régionaux et les organismes de conseil technique aux fins du renforcement des capacités, notamment celles de suivi et d'établissement de rapports,

Consciente que le renforcement du dispositif d'appui à l'établissement des rapports, désormais structuré autour de centres d'appui, d'organismes de conseil technique, de l'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre sur la neutralité en matière de dégradation des terres et d'autres partenaires, et dont la coordination est assurée par le secrétariat, marque une réelle avancée dans la fourniture d'un appui coordonné, adapté aux réalités régionales et solide sur le plan technique,

Consciente également des limites des jeux de données mondiaux utilisés par défaut, des réseaux d'observation et des méthodes actuelles, notamment pour ce qui est de rendre compte des changements intervenant dans les zones arides, semi-arides et subhumides



sèches, et en particulier dans les zones hyperarides, les petites îles, les atolls de faible altitude et les paysages montagneux hétérogènes,

Consciente en outre que des progrès considérables ont été accomplis en matière d'établissement des rapports nationaux sur la dégradation des terres et la sécheresse et que les données communiquées par les pays sont précieuses pour évaluer la situation et les tendances aux niveaux mondial et régional,

Sachant que des difficultés subsistent, à savoir que les fonds ne sont pas toujours décaissés en temps voulu, que les capacités nationales restent inégales, que les ensembles de données volumineux sont longs à traiter et que l'accès à des données d'observation de la Terre de qualité à haute résolution demeure limité, notamment en raison de problèmes de couverture et d'accessibilité dus à un manque de données et à l'application de certaines méthodes normalisées,

Consciente que l'efficacité du processus d'établissement des rapports nationaux dépend de multiples facteurs, et appelant l'attention sur l'article 26 de la Convention et sur le fait que les exigences de communication d'informations continuent d'être adaptées aux circonstances nationales,

Consciente également que l'établissement de rapports adaptés à l'objectif visé et aux circonstances nationales repose sur des données validées au niveau national, des résolutions spatiales et temporelles appropriées, et des indicateurs nationaux supplémentaires,

1. *Invite* les Parties à mobiliser activement les mécanismes d'appui disponibles et engage les centres d'appui et les organismes de conseil technique à veiller à ce que le soutien reste adapté aux situations régionales et nationales et en phase avec les besoins en matière d'établissement des rapports ;

2. *Invite également* les Parties, selon qu'il convient et compte tenu des circonstances nationales, à associer un large éventail de parties prenantes à l'établissement des rapports nationaux et à tirer pleinement parti des fonctionnalités du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre qui permettent une présentation plus inclusive et descriptive des rapports, l'objectif étant de favoriser une véritable participation de ces parties prenantes ;

3. *Invite en outre* les Parties à soumettre leurs rapports nationaux dans les délais, en fonction de leurs circonstances et de leurs capacités, afin de permettre une évaluation mondiale exhaustive et crédible des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), qui repose principalement sur les données communiquées dans les rapports nationaux ;

4. *Engage* les Parties à rendre accessibles au public les données qu'elles communiquent au niveau national, grâce à des licences ouvertes pertinentes lorsque cela est possible et conformément à la législation et aux circonstances nationales, en vue d'accroître l'interopérabilité, l'accessibilité et la portée de ces données, et de permettre au secrétariat de produire des analyses globales aux niveaux régional et mondial à partir des rapports nationaux ;

5. *Invite* les Parties à s'efforcer, conformément aux articles 5, 6 et 20 de la Convention, en tenant compte, selon qu'il convient, des recommandations de la boîte à outils pour la mobilisation de ressources (*Resource Mobilization Toolbox*), de mobiliser des ressources pour soutenir l'établissement des rapports nationaux au moyen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et des outils d'établissement de rapports interopérables, et, selon qu'il convient et sur demande, pour renforcer les infrastructures nationales de données géospatiales utiles à l'établissement des rapports attendus au titre de la Convention, compte tenu de la demande croissante d'ensemble de données à haute résolution et de longues séries temporelles aux fins de l'établissement des rapports nationaux sur la dégradation des terres et la sécheresse, l'objectif étant de veiller à ce que ces infrastructures soient durables et qu'elles puissent gérer des volumes de données toujours plus importants et complexes, notamment grâce aux technologies fondées sur l'informatique en nuage et à l'intelligence artificielle, le cas échéant ;

6. *Prie* le secrétariat de continuer à renforcer la coordination au sein de l'ensemble du dispositif d'appui à l'établissement des rapports, notamment entre les centres d'appui, les organismes de conseil technique et les autres initiatives pertinentes, jusqu'à la date limite de soumission des rapports et au-delà, si nécessaire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin d'assurer la cohérence des orientations techniques, d'éviter que des activités fassent double emploi et de renforcer la collaboration et la coopération entre les différentes initiatives ;

7. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés :

a) De continuer, selon qu'il convient, en tenant compte des enseignements tirés du cycle 2026 d'établissement des rapports, de préciser et de rendre opérationnels, dans la perspective du prochain cycle, les rôles et fonctions des centres d'appui et des organismes de conseil technique, mécanismes complémentaires et consultatifs chargés de répondre aux besoins et aux demandes des Parties, notamment par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui et des projets-cadres relatifs aux activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial, tout en réaffirmant que l'accès aux informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux reste soumis à l'autorisation de celles-ci ;

b) De réfléchir aux moyens de faire évoluer les centres d'appui et les organismes de conseil technique au-delà de leur rôle actuel d'aide à l'établissement des rapports nationaux, pour en faire des centres d'excellence pérennes, en s'appuyant sur les institutions et réseaux régionaux et infrarégionaux existants et en évitant la création de structures parallèles ;

c) De renforcer et d'élargir les modalités d'apprentissage entre pairs dans le cadre des initiatives régionales de renforcement des capacités, en favorisant la mise en commun systématique d'expériences concrètes, des difficultés rencontrées et de solutions adaptées entre les Parties plus ou moins avancées dans la maîtrise du processus d'établissement des rapports, afin d'améliorer la qualité des rapports nationaux et de renforcer la cohérence et la coordination entre les processus d'établissement de rapports connexes ;

d) De promouvoir la continuité et la pérennité des activités de renforcement des capacités et des activités habilitantes au-delà du cycle 2026 d'établissement des rapports, notamment en faisant en sorte que les investissements soient en phase avec les processus nationaux de planification et de prise de décisions à plus long terme, et que les données, les outils et les capacités institutionnelles issus des cycles précédents continuent d'être exploités ;

e) De mener des activités de coopération technique, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, pour renforcer la capacité des Parties à produire, gérer, analyser, interpréter et utiliser des données nationales, des données d'observation de la Terre et des informations géospatiales à des fins de suivi et d'établissement de rapports ;

f) D'améliorer encore l'efficacité des systèmes et outils d'établissement de rapports afin de réduire les doubles emplois et d'alléger la charge administrative pesant sur les Parties ;

8. *Invite* le secrétariat à continuer de dialoguer et de collaborer de manière structurée avec les spécialistes de l'observation de la Terre, y compris les fournisseurs de données concernés, les utilisateurs finaux et les autres partenaires techniques, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en fonction de leurs capacités et compétences, en utilisant les mécanismes et ressources existants, afin de recenser les lacunes qui limitent l'accessibilité, la qualité, la résolution spatiale et la couverture temporelle des jeux de données utilisés dans l'établissement des rapports nationaux, et de remédier à ces lacunes, notamment, selon qu'il convient, dans le cadre des instances de dialogue existantes ;

9. *Prie* le secrétariat de présenter un rapport sur l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, conformément à son mandat tel qu'il figure à l'annexe de la décision 13/COP.13.